

BILAN EPIDEMIOLOGIQUE (SOURCES SpF, ECDC)

France : **1126 cas confirmés (+177 cas)**

Cas totaux: **107 644 cas (+5012)**, 26 945 hors Chine.

Décès: **3653** : Chine **3097**, Italie **233**, Iran **194**, Corée du Sud **50**, Etats-Unis **17**, France **19**.

Pays européens les plus touchés (OMS): Italie (5883), Allemagne (847), Espagne (517).

Bilan OMS : **96 (+5) pays touchés, extension vers l'Amérique du Sud**

ANALYSE DU RISQUE:

L'OMS a déclaré une **USPPI** le 30/01/2020.

Nom de la maladie : **COVID-19** pour CoronaVirus Disease.

Nouveau nom du virus (agent infectieux) : **SARS-CoV-2**.

Mise à jour OMS (28/02) : risque **très élevé** au niveau international.

Mise à jour ECDC (02/03) : risque **modéré à élevé** au niveau de l'UE/EEE + Royaume Uni.

DEFINITION DE CAS FRANCE (03/03).

ZONES DE CIRCULATION DU VIRUS (03/03) (SpF): Chine continentale, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Italie (Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne, Piémont), Iran.

MESURES DE GESTION EN FRANCE

Activation du Centre de Crise Sanitaire le 27/01

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr

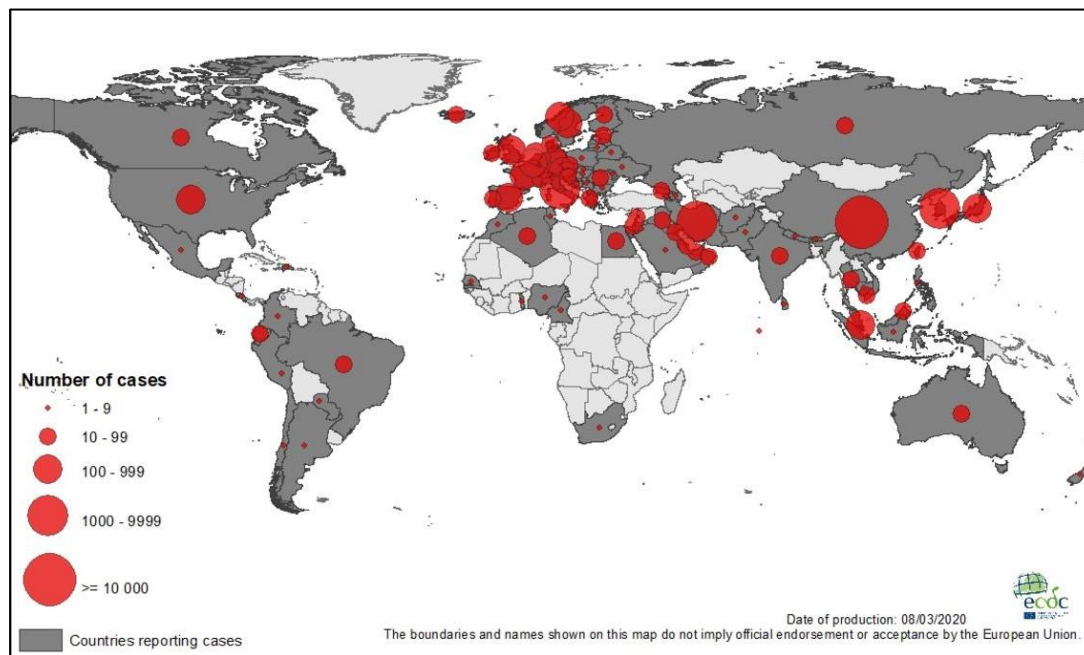
01 40 56 75 11

SARS-CoV-2 assimilé à un pathogène de groupe de risque 3, peut être manipulé dans un laboratoire P2+ (hors culture) sous PSM2.

STRATEGIE

Passage au stade 2 le 29/02 : freiner la propagation du virus sur le territoire.

Préparation du système de santé au stade 3 en anticipation : atténuer les effets de la vague épidémique.



ETAT DES CONNAISSANCES SUR SARS-CoV-2

Origine : probablement animale.

Période d'incubation : 5-6 jours, jusqu'à 14 jours.

Symptômes : fièvre, toux, myalgie, fatigue.

Guérison : env. 2 semaines pour les cas modérés, 3-6 semaines pour les cas sévères et critiques.

Proportion de cas asymptomatiques : estimée à 1%

Taux de reproduction du virus (R0) : > 2 voire 3

Période entre l'apparition de symptômes entre un cas et son cas secondaire : 4,4-7,5 jours.

Taux de létalité : 3,4%

COMMUNICATION / MEDIA :

Demande média : environ 50 (plan blanc, organisation offre de soins, origine géographique des décès et demandes ITW)

Numéro vert ouvert 7/7 : 0 800 130 000

Extension des horaires : 24h/24

5450 appels reçus à 16h00.

POINT DE SITUATION n° 40 du 08/03/2020

Epidémie de SARS-CoV-2

- NE PAS DIFFUSER -

Nouvelles informations du 08/03/2020

1. Situation nationale

1126 cas confirmés en France.

19 décès (+3/samedi).

12 hommes et 7 femmes dont 15 personnes de plus de 70 ans et nombreuses comorbidités.

Répartition du nombre de cas par région :

Région	Cas confirmés
Auvergne-Rhône-Alpes	146
Bourgogne France Comté	112
Bretagne	59
Centre Val de Loire	17
Corse	5
Grand Est	259
Hauts de France	163
Ile de France	191
Normandie	22
Nouvelle Aquitaine	28
Occitanie	37
Pays de Loire	25
Provence-Côte d'Azur	52
Total Métropole	1116
Guadeloupe	3
Guyane	5
Martinique	2
Mayotte	0
La Réunion	0
Total Outre-Mer	10

2. Situation internationale

Situation épidémiologique :

Point de situation international actualisé au 8 mars 16h00 à partir de la carte Johns Hopkins :

Pays et territoires touchés : 101 avec une extension géographique vers l'Amérique du Sud (nouveaux pays/territoires touchés: Togo, Colombie, Costa Rica, Pérou, Paraguay, Costa Rica, Iles Faeroe, Moldavie, Vatican, Malta, Slovaquie, Bulgarie)

-Corée du Sud : 7 314, pays le plus touché après la Chine

-Iran : 6 566 cas

-USA : 437

-Europe :

- Le pays le plus touché est l'Italie 5 883 cas (soit plus de 1200 que vendredi) ;
- Allemagne 847 cas (+163) ;
- Espagne 517 cas (+116)

Total décès : 3 653 (létalité : 3.4%)

Dont Chine : 3 097 (létalité : 3,8%)

Hors Chine : 556 décès (létalité : 2%)

Pays les plus touchés hors Chine : Italie 233 (4%), Iran 194 morts (létalité : 2.9%) ; Corée du sud 50 (0,7%).

Létalité USA : 3,9 % (17/437)

Seulement 1 pays de l'Union Européenne sans cas à ce jour: Chypre.

Bulgarie : 4 premiers cas ont été rapportés le 8 mars, les deux premiers concernant respectivement une femme de 75 ans dans la région de Gabrovo et un homme de 27 ans dans la région de Pleven sans historique de voyage.

Bateau croisière Asara à Louxor, Egypte : 52 français à bord, dont 14 auraient été diagnostiqués positifs au COVID-19. 38 français seraient toujours à bord et l'ensemble du navire a été placé en quarantaine pour 14 jours.

Malte (ex-Italie): 3 premiers cas ont été rapportés le 7 mars chez un enfant et ses parents.

Autriche (ex-Mulhouse, France) : 2 enfants sont testés positifs COVID-19 en lien avec Mulhouse, notifiés le 7 mars.

Grèce (ex-Egypte): sur les 66 cas confirmés, 47 sont en lien direct avec un groupe touristique ayant voyagé en Egypte et Israël, et 1 cas supplémentaire a un lien avec un autre groupe ayant voyagé en Israël

Mesures prises à l'international :

Italie : Le Gouvernement italien a décidé de restrictions renforcées à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 3 avril sur une zone au Nord de l'Italie (Lombardie et 14 provinces). Dans cette zone, les **restrictions sont très sévères** : au-delà des recommandations d'éviter toute entrée et sortie du territoire (sauf raisons avérées de travail, santé ou nécessité) et des mises en quarantaine, on note la suspension de toutes les activités dans les lieux publics, fermeture des musées, des écoles, des universités, des installations dans les stations de ski, restrictions de l'ouverture des lieux de culte et des bars/restaurants (avec obligation de maintenir une distance interpersonnelle de 1m)... Ce décret renforce également les restrictions applicables à l'ensemble du territoire national et les recommandations comportementales. La fiche « conseils aux voyageurs » a été adaptée pour informer nos ressortissants, dissuader le tourisme et leur conseiller de rentrer en France. Pour mémoire, plus de 14 000 français résidents dans la zone visée.

Allemagne : Mesures sanitaires prises par les autorités allemandes le 08.03 : fermeture du lycée franco-allemand (LFA) de Freiburg en Breisgau (Bade-Wurtemberg) pour 14 jours, avec notamment 213 scolarisés résidant dans le département du Haut-Rhin. Cela fait suite au développement du cluster à Mulhouse et à la fermeture de tous les établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance du Haut-Rhin le 7 mars.

Le 6 mars, le ministre de la santé J. Spahn a émis la recommandation de ne pas voyager en Italie dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie.

3. Production du Centre de Crise sanitaire

Pôle suivi des cas :

Région Bourgogne Franche Comté

Doubs : le CHU de Besançon va déclencher son plan blanc le 9/03 :

43 cas ont été testés positifs depuis le 4 mars dont 18 soignants (issus de nombreux services dont la maternité) dont 1 en réanimation, 8 hospitalisés en maladies infectieuses, 34 en ambulatoire.

EHPAD contaminé avec 10 résidents et 3 personnels soignants confirmés et 30 résidents symptomatiques. Un premier cas également dans un foyer logement de Besançon comportant 56 résidents avec des personnes symptomatiques. La très grande majorité des cas possible est reliée au cluster Mulhouse avec des contaminations de 3^{ème} génération. Trois médecins généralistes de Besançon sont classés cas possibles avec prélèvement en cours d'analyse.

Territoire de Belfort : CH NFC : 24 cas confirmés dont 2 professionnels de santé. Parmi ceux-ci 18 sont suivis en ambulatoire.

Région Hauts-de-France

Cas confirmés identifiés dans différents établissements de santé et médico-sociaux avec impact sur l'organisation des soins.

Redéploiement des professionnels de santé réservistes sanitaires et priorisation de la livraison de stocks de masques.

Pôle offre de soins : Bilan capacitaire hospitalier

Capacité disponible dans les établissements habilités Covid-19 (**157** établissements de santé) : **930** lits en chambre isolée ou avec pression négative disponibles, avec une capacité maximale en lits de réanimation de **1395** lits, **2397** lits en comptant les lits en USC dans ces établissements de 1^{ère} ligne. Pour les établissements de 2^{ème} ligne, la capacité totale de réanimation est de **1350** lits et de **2200** lits en incluant les lits de surveillance continue.

Capacité totale sur l'ensemble du territoire (**772** sites publics et privés) tous établissements confondus :

- **5 065** lits de réanimation.
- **7 364** lits de surveillance continue (USC) dont 3 989 lits USC sur sites avec réanimation, et 3 375 de lits USC sur des sites sans réanimation.
- **91** établissements avec une activité d'ECMO - circuits extra-corporels d'oxygénation (chiffres 2018).

Pôle communication :

Communiqué de presse du 08/03/2020 : « Pour limiter la propagation de l'épidémie, les mesures les plus efficaces : respecter les gestes barrières »

- Appels plateforme : Depuis 8h ce matin 5450 appels ont été reçus sur la plateforme.

- Demandes média : moins de 10

Analyse média

Presse

- Le bilan de 949 personnes contaminées est largement relayé dans les médias, tous insistent sur l'ampleur prise par l'épidémie sur le territoire sur un ton anxiogène.
- Les médias évoquent une certaine confusion chez les parents d'élèves des régions concernées par les fermetures d'établissements scolaires.
- Les journalistes continuent de se demander quand le Gouvernement annoncera le passage au stade 3, le jugeant imminent.

Réseaux sociaux

- C'est surtout la mesure de la réponse des pouvoirs publics qui fait l'objet de débats. Ce matin, de nombreux **internauts critiquent le fait de ne pas être encore passé au stade 3** dénonçant pour quelques-uns, notamment à l'extrême-droite, des motivations « économiques ».
- **Quelques comptes de la sphère Santé jugent que le stade 3 est déjà atteint** dans les faits ou l'appellent de leurs vœux.

4. Coordination interministérielle

Conseil de défense programmé ce jour à 18h00.

Diffusion le 08/03 par le Ministère de l'éducation nationale d'un message d'information aux recteurs/directeurs concernant les élèves et enseignants vivant dans les zones à cluster et travaillant/ étudiant dans les départements limitrophes (annexé au point de situation).

Mesures renforcées dans 2 départements : en raison d'une circulation virale intense et d'une saturation observée de l'offre de soins (**Oise et Haut-Rhin**) : mesures fortes de freinage épidémique pour 15 jours :

- fermeture tous établissements pour enfants (crèches, maternelles, primaires, collèges, lycées) ;
- sorties déconseillées pour personnes âgées et fragiles ;
- interdiction des rassemblements sauf ceux indispensables à la vie sociale et démocratique

5. Perspectives

Prochaines échéances :

- Health and safety committees (HSCS) programmé la semaine prochaine.

Annexe 1 :

Mesdames les rectrices, Messieurs les recteurs de région académique,
Mesdames les rectrices, Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et messieurs les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs,

Dans les « clusters » où le virus circule avec beaucoup d'intensité, le Gouvernement a décidé vendredi soir un renforcement des mesures de stade 2 et une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire. Pour l'Oise et le Haut-Rhin, qui sont les deux départements les plus concernés, le Premier Ministre a décidé de renforcer les mesures qui limitent les contacts dont fait partie la fermeture, dans ces deux départements, à compter de lundi matin et pour 15 jours, de l'ensemble des crèches, maternelles, école, collèges et lycées.

Comme l'a dit le Premier Ministre cette fermeture n'a pas été décidée parce que ces lieux seraient plus dangereux que d'autres. En effet, les enfants semblent être peu sensibles aux formes graves de la maladie. Mais ils peuvent transmettre le virus et il leur est extrêmement difficile de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières qui sont indispensables à respecter pour freiner au maximum la progression du virus.

Dans ce contexte voici les premières précisions qu'appelle la mise en œuvre de cette décision (sous forme de questions/réponses qui seront mises en ligne dès que possible sur le site du ministère). Vous trouverez également quelques réponses supplémentaires à des questions fréquemment posées qui seront intégrées à la FAQ dès lundi.

OISE ET HAUT RHIN

1. Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de fermer les écoles collèges et lycées dans certains départements ?

Dans les « clusters » où le virus circule avec beaucoup d'intensité, le Gouvernement a décidé vendredi 6 mars au soir un renforcement des mesures de stade 2 et une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire. Pour l'Oise et le Haut-Rhin, qui sont les deux départements les plus concernés, le Premier Ministre a décidé de renforcer les mesures qui limitent les contacts. La fermeture, dans ces deux départements, à compter de lundi matin et pour 15 jours, de l'ensemble des crèches, maternelles, école, collèges et lycées fait partie de ces mesures.

Cette fermeture n'a pas été décidée parce que ces lieux seraient plus dangereux que d'autres. De surcroît, les enfants semblent peu sensibles aux formes graves de la maladie. Mais ils peuvent transmettre le virus et il leur est extrêmement difficile de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières qui sont indispensables à respecter pour freiner au maximum la progression du virus.

2. Pourquoi les établissements universitaires ne sont-ils pas également fermés ?

Lorsqu'un établissement d'enseignement supérieur est situé dans une zone où des mesures restrictives ont été prises, son organisation doit également être adaptée afin de tenir compte de ces restrictions. En effet, les mesures de fermeture applicables à l'enseignement scolaire, qui s'expliquent par la difficulté de faire respecter les mesures barrières (restriction des contacts physiques etc.) à des enfants, ne se transposent pas à l'identique dans l'enseignement supérieur.

Il convient alors de mettre en place dans ces établissements un régime pédagogique adapté (RPA) qui permet de tenir compte des circonstances sanitaires sans compromettre la continuité pédagogique. Concrètement, ce régime peut se décliner par le développement du e-learning, un maintien des travaux dirigés, ou encore l'aménagement d'espaces de travail dédiés et sécurisés pour les étudiants (distances minimales, limitation du nombre d'étudiants dans une salle de bibliothèque etc.). En fonction de la situation locale, et en lien avec le préfet, le directeur général de l'Agence régionale de santé et le recteur, les chefs d'établissement peuvent naturellement prendre d'autres mesures permettant de garantir l'ordre et la santé publics.

2. La mesure de fermeture des lycées concerne-t-elle les étudiants qui suivent des formations post bac en lycée (classes préparatoires aux grandes écoles, BTS...) ?

La fermeture des écoles, collèges et lycées se justifie par la difficulté à faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires par des collectifs d'enfants et d'adolescents. Les étudiants peuvent en revanche respecter ces consignes sanitaires et peuvent donc être accueillis dans les lycées dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières...). L'enseignement à distance doit si possible être privilégié mais des séances présentiels pourront être envisagées sous réserve de respecter les gestes barrières et en faisant respecter aux étudiants en salle de classe une distance d'un mètre.

3. Les étudiants en post-bac doivent-ils impérativement se présenter lundi dans les lycées ?

Non. Il appartient aux autorités académiques d'organiser en lien avec les chefs d'établissements l'accueil des étudiants et de fixer la date à laquelle un accueil physique de ces derniers sera possible. Dans l'attente, un enseignement à distance est organisé.

4. Les étudiants internes résidant dans le département ou hors de ce département peuvent-ils rejoindre leur internat dès lundi 9 mars ?

A ce stade, non. Il convient d'attendre les consignes qui seront données par les académies en fonction des décisions qui seront prises pour organiser dans le strict respect des recommandations sanitaires l'accueil physique des étudiants dans les établissements concernés.

5. Les GRETA sont-ils concernés par la mesure de fermeture ?

Non car les adultes formés dans les établissements concernés peuvent respecter les consignes sanitaires dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières...). Lorsqu'elle est possible, la formation à distance doit toutefois être privilégiée.

6. Les écoliers, collégiens et lycéens résidant dans les deux départements concernés peuvent-ils se rendre dans leur école ou leur établissement s'ils sont scolarisés hors du département et plus particulièrement dans un département limitrophe ?

Non. Ces élèves ne doivent pas être envoyés à l'école, au collège ou au lycée jusqu'à nouvel ordre. Le ou les responsables légaux des enfants en avisent l'école ou l'établissement scolaire. Les élèves bénéficieront, pour toute la période durant laquelle cette consigne sera appliquée, de la continuité pédagogique.

Une continuité pédagogique sera mise en place pour maintenir un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. A cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assurera, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (espaces numériques de travail, messageries électroniques ou outils similaires propres dans les établissements privés), que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.

7. Les personnels exerçant au sein d'une école établissement scolaire situé hors de ces deux départements mais qui résident dans l'un de ces deux départements peuvent-ils se rendre sur leur lieu de travail ?

Non. A titre conservatoire ces personnels ne doivent pas rejoindre les écoles, collèges ou lycées d'autres départements, et notamment des départements limitrophes. Ils se verront proposer d'exercer leurs fonctions à distance ou, en cas d'impossibilité, bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence jusqu'à ce que leur lieu de résidence ne fasse plus l'objet de mesures de restriction.

8. Les conseils de classe seront-ils maintenus ?

Oui. La fermeture des établissements scolaires a pour objet d'éviter les regroupements d'enfants et d'adolescents à qui il est difficile de faire respecter strictement les gestes barrière. Elle ne fait pas obstacle à :

- la tenue de réunions internes, y compris avec les professeurs le cas échéant, notamment pour organiser la continuité pédagogique, le suivi des élèves et les relations avec les responsables légaux des élèves ;
- la tenue des instances : conseils de classe, et notamment les conseils de classe de terminale qui commencent dès la semaine prochaine, conseils d'administration....

Ces activités doivent bien entendu se tenir dans le strict respect des consignes délivrées par les autorités sanitaires et en privilégiant lorsque c'est possible la visioconférence, la conférence téléphonique ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire.

9. Les élèves des départements concernés en apprentissage en entreprise ou en service public peuvent-ils poursuivre leur formation ?

Oui sauf si la nature de leur formation les met en contact avec des personnes âgées ou fragiles face au covid-19 (stages en milieu hospitalier, EPAD, maternités...). S'agissant des stages qui s'exercent dans un pays étranger, ils doivent être interrompus dans l'attente d'un contact avec la structure d'accueil pour connaître les mesures prises par le pays (ou la région ou la ville selon les pays) d'accueil.

QUESTIONS GENERALES

10. Quelle continuité d'activité doit être assurée dès lundi dans les écoles, collèges et lycées faisant l'objet d'une mesure de fermeture ?

Les directeurs d'école doivent pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, par les enseignants et autres personnels de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents d'afin de répondre rapidement à toutes les questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les ENT et les sites d'écoles doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers.

Les chefs d'établissements veilleront à assurer d'une part, une permanence physique entre les membres de l'administration afin de veiller à la sécurité de l'établissement et d'autre part, une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Ils répondront par message électronique ou par téléphone aux questions des parents, aux questions des professeurs en renvoyant vers le site ministériel dédié. Ils doivent veiller à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et doivent régulièrement faire le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

10. Quelles sont les consignes concernant les femmes enceintes, personnels de l'éducation nationale ou des collectivités locale ?

Au même titre que les élèves, étudiants et personnels particulièrement fragiles au regard du Covid-19, il convient d'appliquer les recommandations sanitaires en vigueur et de se rapprocher du médecin traitant ou, à titre conservatoire, du médecin de prévention ou du médecin de l'éducation nationale afin que soient définies les mesures de précaution à mettre en œuvre.

11. Les voyages scolaires vers les départements et régions d'outre-mer doivent-ils être reportés ?

Oui pour ce qui est des voyages organisés par des écoles ou établissements situés dans les clusters ou dans les départements dans lesquelles l'ensemble des écoles, collèges et lycées font l'objet d'une mesure de fermeture.

Ces voyages sont très fortement déconseillés pour les autres écoles ou établissements compte tenu du caractère très évolutif de la situation et doivent si possible être reportés.

12. Faut-il reporter les formations aux premiers secours dispensées dans les établissements scolaires ?

Il est conseillé de reporter ces formations aux premiers secours. En effet, les gestes et contacts nécessaires lors de ces séances sont en contradiction avec les recommandations sanitaires actuelles.

13. Comment gérer la présence de cas confirmés au sein d'un internat/CROUS qui ne peuvent rejoindre leur domicile familial ?

Il convient dans un premier temps d'isoler la personne malade dans sa chambre ou une chambre dédiée. A ce titre, elle ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie, etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre doivent être limitées au strict nécessaire et l'élève ou l'étudiant concerné doit porter un masque chirurgical. Tout doit être mis en œuvre pour que la personne malade puisse se restaurer dans sa chambre.